

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 15 FEVRIER 2013**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le quinze février deux mille treize à dix-neuf heures trente dans la salle des Champs Blancs, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** :

Madame Sylvette PECON, pouvoir à Monsieur Lucien VATIN,  
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ,  
Madame Sophie CHAPALAIN, pouvoir à Monsieur Brice GALLONI,  
Madame Daniela FACCHETTI, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU,  
Monsieur Guy MATHIAUT, pouvoir à Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

- D26/2012 : Mise à disposition gratuite des locaux au Centre Hospitalier de SENS
- D1/2013 : Réduction exceptionnelle et temporaire du loyer de la société Joigny Racing Kart
- D2/2013 : MAPA - Marché fourniture de lanternes d'éclairage public
- D3/2013 : Bail précaire - association AGAI formation
- D4/2013 : Contrat de cession du spectacle Petit Pierre
- D5/2013 : Location précaire verbale d'un jardin entre la ville de Joigny et Madame Catherine BAGOT
- D6/2013 : Intervention de M. Thomas SCOTTO au sein de l'école Antoine de Saint-Exupéry
- D7/2013 : "MAPA - Conception, réalisation et installation du mobilier touristique sur la commune de Joigny"
- D8/2013 : MAPA - Réfection de trottoirs programme 2012 - avenant 1
- D9/2013 : MAPA - Lot 1 transport scolaire urbain - avenant 1
- D10/2013 : MAPA - Réfection de trottoirs avenue de la Forêt d'Othe - avenant 1
- D11/2013 : MAPA - Marché d'impression pour 2013
- D12/2013 : Ateliers de fabrication de marionnettes et visites de l'atelier de Rainette Gonet
- D13/2013 : MAPA - Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour 2013
- D14/2013 : MAPA contrôle technique relatif à l'aménagement des bureaux des services administratifs
- D15/2013 : Spectacle et concerts pour les "Vendredis de Debussy"
- D16/2013 : Spectacle "Petite histoire à l'eau de rose" le 5 avril 2013
- D17/2013 : "MAPA - Mission de gestion immobilière d'une partie du parc locatif de la ville de Joigny -avenant n°1"
- D18/2013 : Spectacle "Dis c'est quoi je t'aime"

### c. Point des travaux

#### ➤ Bâtiments

##### **Aménagement d'un logement au 37 rue Gabriel Cortel**

Suite à des problèmes rencontrés sur le plancher, le chantier est interrompu afin de lancer une consultation pour des travaux complémentaires.

#### ➤ Voirie

##### **Aménagement aire d'accueil des gens du voyage**

Les travaux sur le bâtiment sont terminés (sauf quelques finitions).

Les travaux de voirie restant, en particulier les enrobés, seront exécutés au mois de mars.

#### ➤ Eclairage public

##### **Tennis**

Des travaux de remplacement de candélabres ont été réalisés dernièrement sur le court A.

### d. Subventions accordées à la ville de Joigny

- ✘ Etat – 200 000 € au titre du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées (FSCT)
- ✘ DRAC – 17 000 € - actions mises en place au cours de l'année scolaire 2012-2013 dans le cadre du CLEA/CTL
- ✘ Préfecture de région Bourgogne – 381 143,45 € au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales – 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de la bibliothèque municipale

### e. Recensement de la population

Les chiffres issus du recensement ont été publiés. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les chiffres sont les suivants :

- population municipale : 10249, - population comptée à part : 427, - population totale : 10 676.

Pour mémoire, en 2012, ces chiffres étaient respectivement les suivants : 10353, 414 et 10767.

### f. Maintien du poste d'enseignant à l'école Garnier

## ORDRE DU JOUR

### **1. Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

**VU** la délibération en date du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme,

**VU** l'article L.123-9 du code de l'urbanisme disposant qu'un débat au sein des conseils municipaux doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**VU** la présentation du dossier par le cabinet Rousseau,

**VU** «l'état initial de l'environnement» et «le diagnostic de synthèse territorial» de Joigny élaborés par le cabinet Rousseau,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

### **2. Attribution des subventions pour l'année 2013.**

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012 approuvant le budget primitif pour 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder aux associations suivantes une subvention municipale tel qu'indiqué ci-dessous :

THEMES	ASSOCIATIONS	Montant en €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Groupement Jovinien Bayard	2 000
	Souvenir Français (drapeau)	350
	Souvenir Français Migennes (voyage scolaire)	80
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 430</b>

<b>SPORT - JEUNESSE</b>	Centre Bois aux Coeures	30 000
	Club canin de Joigny	550
	Les Aventuriers	29 000
	Union Sportive de Joigny	210 000
	<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>269 550</b>
<b>CULTURE- LOISIRS</b>	AACOR (Ensemble Choral)	2 000
	Académie de Danse Legrand	800
	ACEJ	2 500
	ACEJ Atelier photo	800
	Aéromodélisme de Joigny	400
	Amis des orgues de Joigny	1 200
	Arabesque	400
	Association agréée pêche	100
	Atelier Cantoisel	3 000
	Chœurs en fête	5 000
	Club d'échecs	200
	Comité des fêtes	3 000
	Commune libre de St-André	1 500
	Crazy Spray	4 000
	Guit'art	500
	Handy' Art	200
	Harmonie	2 500
	Joigny accueil	1 200
Joyeux Maillotins	800	
<b>CULTURE- LOISIRS</b>	La Bande à Gavroche	5 000
	La Madeleine (association)	4 500
	Panoramic	4 500
	Sotto Voce	600
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>44 700</b>
<b>ECONOMIE</b>	Cœur de Joigny	20 000
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 000</b>
<b>JUMELAGES</b>	Amis des Deux Joigny	1 500
	Cercle franco- allemand	2 500
	Cercle franco- américain	2 500
	Cercle amitié franco- anglais	800
	Comité franco- italien	1 500
	Joigny Baobab	2 500
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 300</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	ADENY	200
	Collectif des 3 Vallées C3V	1 500
	<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>1 700</b>

<b>EDUCATION</b>	Association sportive du Lycée	300
	Association CLEF	3 000
	Association Romarin	500
	Collège Marie Noël- foyer socio-éducatif	500
	Collège St Jacques- Ste Thérèse- amicale	300
	Ecole Garnier, coopérative scolaire	500
	Prévention routière	100
	Université pour tous du Jovinien (UTJ)	1 500
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6700</b>
<b>SOLIDARITE EMPLOI LIENS SOCIAUX</b>	Acticomm	300
	ADAVIRS	500
	ADIL 89	1 100
	AIDE (aide aux étudiants)	200
	Amicale des territoriaux du Jovinien	35 631,87
	Amicale sportive des pompiers	1 500
	Association des paralysés de France	300
	Association Club Mob	300
	Centre d'info sur les droits des femmes et des familles	500
	Bouchons d'amour	150
	Caisse de secours et solidarité	11 000
	Club de l'amitié du Jovinien	2 000
	Conjoints survivants	100
<b>SOLIDARITE EMPLOI LIENS SOCIAUX</b>	Le Hameau s'éveille	800
	Les amis d'enfance 2/32	300
	Ligue des droits de l'homme, Nord Sénonais	200
	Mission locale Migennois et Jovinien	3 500
	Musulmans de Joigny	4 500
	UNRPA	600
	Visiteurs hospitaliers	550
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>64 031,87</b>
<b>TOTAL</b>		<b>420 411,87</b>

**DIT** que des conventions seront conclues, en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, avec les associations bénéficiaires de subventions de plus de 23 000 €,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2013,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir.

### 3. Exonération de droits de terrasses et d'enseignes pour 2012.

**CONSIDERANT** que des droits de terrasses et d'enseignes pour les commerces et services de la ville sont institués à Joigny,

**CONSIDERANT** que les commerçants jovinienais rencontrent des difficultés suite au départ du 28<sup>e</sup> Groupe géographique,

**CONSIDERANT** que le contrat de redynamisation du site de Défense signé le 11 février 2011, ne prévoit aucun dispositif de soutien au commerce local pour faire face aux difficultés rencontrées,

**VU** l'arrêté interministériel par lequel l'Etat attribue une subvention à la ville de Joigny au titre du fonds de soutien aux collectivités territoriales pour l'année 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EXONERE** les commerçants et services jovinienais des droits de terrasses et d'enseignes au titre de l'année 2012, sur la base du même nombre de tables qu'en 2011,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### 4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

**VU** la délibération du 2 avril 1980, par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions et modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égouts (PRE),

**VU** l'article L.1331-1 du code de la santé publique prévoyant l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement de tous les propriétaires d'immeubles,

**VU** l'article L.1331-7 du code de la santé publique créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la PRE qui est supprimée à compter de cette même date,

**CONSIDERANT** que cet article a également créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique,

**CONSIDERANT** que ce même article prévoit la possibilité pour la collectivité, maître d'ouvrage du réseau de collecte, d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

**CONSIDERANT** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

**CONSIDERANT** que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la commune,

**VU** l'article L.1331-2 du code de la santé publique fixant les conditions d'intervention de la commune à l'occasion de nouveaux branchements,

**VU** l'avis favorable émis par la commission environnement réunie le 31 janvier 2013 quant à l'institution de la PFAC et ses modalités de calcul,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer la PFAC sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**DIT** que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**DIT** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,

**FIXE** les modalités de calcul de la PFAC comme suit :

\* Pour les constructions neuves :

- Pour une surface habitable  $\leq 80 \text{ m}^2 = 500 \text{ €}$
- Pour une surface habitable de  $80 \text{ m}^2$  à  $120 \text{ m}^2 = 600 \text{ €}$
- Pour une surface habitable de  $120 \text{ m}^2$  à  $150 \text{ m}^2 = 700 \text{ €}$
- Pour une surface habitable supérieure à  $150 \text{ m}^2 = 1000 \text{ €}$

\* Pour les constructions existantes :

Elles seront exonérées sauf pour un agrandissement supérieur à 40 m<sup>2</sup> de surface habitable suivant les mêmes conditions que les constructions neuves à savoir :

- Surface existante et extension réalisée ≤ à 80 m<sup>2</sup> = 500 €
- Surface existante et extension réalisée de 80 m<sup>2</sup> à 120 m<sup>2</sup> = 600 €
- Surface existante et extension réalisée de 120 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> = 700 €
- Surface existante et extension réalisée supérieures à 150 = 1000 €

**DIT** que les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la PRE,

**DECIDE** d'instituer la PFAC «assimilés domestiques» sur le territoire de la commune de Joigny à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**DIT** que la PFAC «assimilés domestiques» est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (locaux industriels, commerciaux, etc.),

**DIT** que la PFAC «assimilés domestiques» est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée ci-dessus et à la date du raccordement de l'établissement,

**FIXE** les modalités de calcul de la PFAC «assimilés domestiques » selon les mêmes modalités que la PFAC mentionnées ci-dessus (constructions neuves ou extensions),

**PRECISE** que les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la PRE,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

## **5. Personnel communal - régime indemnitaire.**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, qui prévoit que le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** les décrets n° 2002-60, 2002-62, 2002-63 du 14 janvier 2002 modifiant le régime juridique des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et des services déconcentrés,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

**VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions,

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

**VU** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

**VU** le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**VU** le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**VU** le décret n°93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, stipulant que les fonctionnaires appartenant à des corps de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière peuvent percevoir une prime de fonction et de résultats (PFR),

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2011 précisant que les attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, ainsi que les directeurs de préfecture peuvent bénéficier de la PFR,

**VU** la délibération n°10 en date du 13 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé d'appliquer la prime de fonction et de résultats aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**CONSIDERANT** que les textes prévus pour la Fonction Publique d'Etat sont transposables à la Fonction Publique Territoriale sur la base du principe de parité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans les conditions ci-dessous :

**Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

Catégories	Grades	Montant moyen annuel en €
IFTS de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Professeur d'enseignement artistique chargé de direction	1 471,17
IFTS de 2 <sup>e</sup> catégorie	Attaché de conservation	1 078,72
	Bibliothécaire	
IFTS de 3 <sup>e</sup> catégorie	Agents de catégorie B (au-delà de l'IB 380) : - Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe - Assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> classe, à partir du 5 <sup>e</sup> échelon - Assistant de conservation à partir du 6 <sup>e</sup> échelon - Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe - Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe à partir du 5 <sup>e</sup> échelon - Rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon - Educateur principal 1 <sup>ère</sup> classe - Educateur principal 2 <sup>e</sup> classe, à partir du 5 <sup>e</sup> échelon - Educateur, à partir du 6 <sup>e</sup> échelon - animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe - animateur principal 2 <sup>e</sup> classe, à partir du 5 <sup>e</sup> échelon - animateur, à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	857,82

Le montant moyen annuel de l'IFTS est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie. Ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Montant de référence annuel en € au 01/07/2010</b>
<b>Catégorie C</b>	
<b>Filière administrative</b>	
Adjoints administratifs	
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
- Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67
- Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
- Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	449,28
<b>Filière technique</b>	
Agents de maîtrise	
- Agent de maîtrise principal	490,05
- Agent de maîtrise	469,67
Adjoints techniques	
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (avec échelon spécial)	490,05
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ((hors échelon spécial)	476,10
- Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
- Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	449,28
<b>Filière médico-sociale</b>	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	
- ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
- ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
<b>Filière culturelle</b>	
Adjoints du patrimoine	
- Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
- Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67
- Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
- Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	449,28
<b>Filière animation</b>	
Adjoints d'animation	
- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	469,67
- Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
- Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	449,28
<b>Filière police municipale</b>	
Agents de police municipale	
- Chef de police municipale	490,04
- Brigadier-chef principal	490,04
- Brigadier	469,67
- Gardien	464,30
<b>Catégorie B</b>	
<b>Filière administrative</b>	
- Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon	706,62
- Rédacteur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,69



<b>Filière culturelle</b>	
- Assistant de conservation principal 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon	706,62
- Assistant de conservation jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,69
<b>Filière animation</b>	
- animateur principal 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon	706,62
- animateur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,69
<b>Filière sportive</b>	
- Educateur principal 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon	706,62
- Educateur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,69
<b>Filière police municipale</b>	
- Chef de service principal 2 <sup>e</sup> classe jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon	706,62
- Chef de service de police municipale jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	588,69

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel fixé par grade. Ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

### **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEM)**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Montant de référence annuel en €</b>
<b>Filière administrative</b>	
Rédacteurs	
- Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492
- Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 492
- Rédacteur	1 492
Adjoints administratifs	
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478
- Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1 478
- Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 153
- Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	1 153
<b>Filière technique</b>	
Agents de maîtrise	
- Agent de maîtrise principal	1 204
- Agent de maîtrise	1 204
Adjoints techniques	
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	
* fonction conducteur	838
* autres fonctions	1 204
- Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	
* fonction conducteur	838
* autres fonctions	1 204
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	
* fonction conducteur	823
* autres fonctions	1 143
- Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	
* fonction conducteur	823
* autres fonctions	1 143
<b>Filière médico-sociale</b>	
Agents spécialisés des écoles maternelles	
- ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478
- ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	1 478
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 153

<b>Filière sportive</b>	
Educateurs des APS	
- Educateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492
- Educateur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 492
- Educateur	1 492
<b>Filière animation</b>	
Animateurs	
- Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492
- Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 492
- Animateur	1 492
Adjoints d'animation	
- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	1 478
- Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 153
- Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	1 153

Le montant individuel sera calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

### **Prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Cette prime a été instituée pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Elle est établie selon les modalités suivantes :

<b>GRADE</b>	<b>PART FONCTIONNELLE</b> <i>Modulable par un coefficient entre 1 et 6</i>	<b>PART LIEE AUX RESULTATS</b> <i>Modulable par un coefficient entre 0 et 6</i>	<b>PLAFOND</b>
Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

Les critères devant être pris en compte :

Pour la part fonctionnelle :

- le niveau de responsabilité
- le niveau d'expertise
- les sujétions particulières liées au poste

Pour la part liée aux résultats :

- la manière de servir
- l'efficacité dans l'emploi
- la capacité d'initiative
- la capacité d'encadrement
- l'expérience professionnelle

### **Prime de service et de rendement**

Cette prime peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Grades</b>	<b>Taux annuels de base en €</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523
Ingénieur en chef de classe normale	2 869
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	1 289
Technicien	986

Le montant individuel susceptible d'être attribué aux agents concernés ne peut excéder annuellement le double du taux de base.

### **Indemnité spécifique de service**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Grades</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Coefficient par grade</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum</b>
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	1.330
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	1.225
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>e</sup> échelon)	361,90	51	1.225
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>e</sup> échelon)	361,90	43	1.225
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	361,90	43	1.225
Ingénieur à partir du 7 <sup>e</sup> échelon	361,90	33	1.15
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>e</sup> échelon	361,90	28	1.15
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18	1.1
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	361,90	16	1.1
Technicien	361,90	10	1.1

Le montant individuel maximum susceptible d'être attribué ne peut excéder un pourcentage du taux de base défini pour chaque grade et ne doit pas dépasser le coefficient de modulation individuelle maximum.

### **Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant de référence annuel en €</b>
Bibliothécaires	1 443,84
Attachés de conservation	1 443,84
Assistants de conservation	1 203,28

### **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant maximum de l'indemnité</b>
Agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

### **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Cette indemnité peut être attribuée selon les critères suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Montant maximum de l'indemnité</b>
Directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants	15 % du traitement brut

**AUTORISE** le maire à fixer les montants individuels, dans la limite des plafonds fixés ci-dessus et à prendre les arrêtés correspondants,

**PRECISE** que cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, que ces primes ou indemnités seront versées mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel et qu'elles seront automatiquement revalorisées selon les textes en vigueur,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013.

## 6. Ressources humaines – Adhésion au régime d'assurance chômage.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public ou de droit privé,  
**CONSIDERANT** qu'en cas de perte involontaire d'emploi de ces agents, la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage,

**VU** l'article L.5424-2 du code du travail prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire, pour une durée de 6 ans reconductible tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

**AUTORISE** le maire à procéder aux démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,

**DIT** que la ville règlera le montant de la contribution globale assise sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

## 7. Réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque – Approbation des marchés de travaux.

**VU** la délibération du 7 octobre 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation de l'actuelle bibliothèque municipale en médiathèque et sollicité des subventions auprès de divers organismes,

**VU** la délibération du 16 avril 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) présenté par le cabinet Basalt Architecture, maître-d'œuvre de cette opération,

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la réorganisation des bâtiments existants ainsi que la création d'une extension dans la cour,

**CONSIDERANT** que les travaux ont été répartis en 11 lots, dont certains ont été déclarés infructueux à l'issue des deux premières consultations réalisées à l'été et en novembre 2012,

**CONSIDERANT** qu'une troisième consultation comprenant 13 lots (les lots 2 et 7 ayant été scindés en 2), a été lancée en janvier 2013,

**VU** l'avis de la commission travaux bâtiments patrimoine, qui s'est réunie les 26 septembre 2012, 5 décembre 2012 et 6 février 2013, pour attribuer les différents marchés selon les conditions suivantes :

Lot	Désignation du lot	Entreprise adjudicataire	Montant HT du marché en €
1	Gros œuvre- maçonnerie charpente bois	MICHEL SA	503 522,22
2A	Etanchéité	LECUYER	29 530,50
2B	Couverture tuiles – isolation des combles	DITEC - CHARPIN	100 723,26
3	Traitement de façades	MORESK	46 479,00
4	Menuiseries extérieures aluminium bois et métallerie	ELEGIE	207 474,00
5	Plafonds - cloisons doublages - rénovation staff	LA PLATRERIE SENONAISE	174 734,00
6	Menuiseries intérieures parquet- agencement	IDEES 89	76 500,00
7A	Revêtement de sol souple - moquette	TECHNIQUE ET DECOR	44 582,61
7B	Carrelages - faïence	ART ET TECH	13 498,25
8	Peinture	CHIAVAZZA	59 972,60
9	Chauffage – ventilation plomberie	BC ENTREPRISE	241 365,73
10	Electricité	BEI	173 500,00
11	Ascenseur	KONE	46 700,00
Ensemble HT			<b>1 718 582,17</b>

TVA 19,6 % 336 842,10 €

Total TTC 2 055 424,27 €

**CONSIDERANT** que cette opération fait l'objet de financements par divers partenaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

**CONTRE** : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

**ATTRIBUE** les marchés de travaux comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées,

**CONFIRME** la demande de subvention au titre du FEADER sur la base des montants de travaux indiqués ci-dessus et sur les frais de maîtrise d'œuvre et divers au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**8. Raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage et des communes de Chamvres et Paroy-sur-Tholon à la station d'épuration.**

**VU** la nécessité de raccorder l'aire d'accueil des gens du voyage à la station d'épuration,

**VU** le diagnostic réalisé par le cabinet IRH, assistant à maîtrise d'ouvrage, sur la station d'épuration de Chamvres-Paroy-sur-Tholon, concluant à la nécessité de modifier le système de traitement des eaux,

**CONSIDERANT** que cette étude préconise le raccordement de ces deux communes à la station d'épuration de Joigny,

**VU** l'accord du syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy quant à la poursuite des études selon cette préconisation,

**VU** l'avant-projet élaboré par le cabinet MERLIN, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, comprenant 2 tranches, pour un montant total de travaux estimé à 699 009,15 € HT :

- une tranche ferme correspondant au tronçon entre la station d'épuration de Joigny et l'aire d'accueil des gens du voyage, dont le montant des travaux est estimé à 384 748,35 € HT, se décomposant en :

\* pose de 2 conduites entre la station d'épuration de Joigny et le carrefour du CD 955/aire d'accueil, financée par la commune de Joigny et le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy selon des modalités à définir, pour une somme de 320 742,54 € HT,

\* pose d'une conduite entre le carrefour avec le CD 955 et l'aire d'accueil des gens du voyage avec un poste de relèvement sur l'aire d'accueil, financée par la ville de Joigny, pour 64 005,81 € HT,

- une tranche conditionnelle correspondant au tronçon entre la station d'épuration de Chamvres/Paroy et le carrefour du CD 955/aire d'accueil, dont le montant des travaux est estimé à 314 260,80 € HT, entièrement financés par le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy,

**CONSIDERANT** que la somme de 320 000 € a été inscrite au budget primitif 2013 pour le raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage à la station d'épuration de Joigny,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer un appel d'offres pour la totalité de l'opération,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de désigner la ville de Joigny, seul maître d'ouvrage de l'opération, le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy déléguant sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Joigny pour la partie le concernant,

**VU** l'avis favorable émis par la commission environnement réunie le 31 janvier 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux proposé par le cabinet MERLIN pour un montant total de 699 009,15 € HT,

**DIT** que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Joigny pour la totalité de l'opération,

**DIT** que des crédits complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative au budget 2013,

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission compétente, une fois la décision modificative votée,

**DIT** qu'une convention sera établie entre le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy et la ville de Joigny, afin de définir les engagements de chaque partie dans cette opération,

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau sur la totalité de l'opération,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **9. Vente de matériel de restauration aux enchères.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny est propriétaire de divers matériels de restauration dont elle n'a pas l'utilité, à savoir :

Désignation des équipements	Quantité
Conservateur ménager	1
Armoire ou cave à vin	1
Chariot transport lourd	1
Chariot débarrassage plateaux	2
Elément simple de service	1
Friteuse	4
Chariot distributeur de verres	1
Meuble caisse enregistreuse	2
Chariot ou meuble sauce /ingrédient	2
Meuble neutre	1
Console support micro-ondes	5
Armoire froide négative	1
Distributeur eau fraîche + glaçon	2
Elément/meuble hors d'œuvre	2
Meuble réfrigéré à boisson	1
Réfrigérateur ménager	1
Chaîne de distribution	1

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la vente de matériel ne se faisant pas de gré à gré et/ou dépassant la somme de 4 600 €, revient au conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de vendre aux enchères publiques ces matériels très spécifiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente aux enchères publiques des matériels précités,

**DECIDE** de confier cette vente à la salle des ventes de Joigny,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **10. Vente d'immeubles communaux.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny est propriétaire de plusieurs immeubles, la plupart étant inoccupés :

- 7 impasse Gounod : petit immeuble construit dans les années 1960, comprenant 4 logements de type F4 + 4 garages + 4 jardins

- rue Maurice Genevoix : immeuble comprenant 2 logements (1 F3 et 1 F5) correspondant à une partie de l'ancienne sous-préfecture

- 39 rue Gabriel Cortel : immeuble en très mauvais état

- 9 rue Jean Leveaux : immeuble réhabilité en partie (gros œuvre),

**CONSIDERANT** que d'importants travaux de réhabilitation doivent être faits avant toute mise en location,

**CONSIDERANT** que la ville n'a pas les possibilités financières de réaliser ces travaux,

**VU** les avis de France Domaines des 29 novembre 2012 et 1<sup>er</sup> février 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre les immeubles mentionnés ci-dessus en vente sur la base de l'estimation faite par les services de France Domaines pour chaque immeuble,

**DECIDE** de confier ces ventes aux trois notaires de la ville, sans exclusivité, des affiches étant apposées sur chaque bâtiment,

**CHARGE** la commission des finances d'examiner les offres et de procéder aux négociations éventuelles,

**PRECISE** que la vente de chaque immeuble fera l'objet d'une nouvelle délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Conseil Municipal du 15 février 2013

## **11. Cession de terrains à la communauté de communes du Jovinien pour la création d'une pépinière d'entreprises.**

**VU** la délibération du 21 mars 2012, par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre des terrains situés entre la gare SNCF et l'avenue de Sully prolongée, à la communauté de communes du Jovinien, pour la création d'une pépinière d'entreprises,

**CONSIDERANT** que 4 parcelles ont été oubliées suite à une erreur matérielle,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de régulariser cette situation,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 12 février 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

**CONTRE** : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

**DECIDE** de céder à la communauté de communes du Jovinien les parcelles cadastrées section BC n° 300, 301, 305 et 306,

**PRECISE** que la valeur de ces parcelles est comprise dans le prix de vente fixé par délibération du 21 mars 2012,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Maître LAMBERT, notaire, afin de compléter l'acte de cession initial,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

## **12a. Travaux de rénovation des sanitaires et d'accessibilité du conservatoire à rayonnement communal**

### **Demande de subvention au titre de la DETR.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite engager des travaux de rénovation des sanitaires et de rendre le conservatoire à rayonnement communal accessible aux personnes à mobilité réduite depuis l'extérieur,

**CONSIDERANT** que ce programme de travaux est estimé à 83 612,04 € HT,

**VU** l'avis favorable émis le 6 février 2013 par la commission travaux-bâtiments,

**VU** le règlement 2013 d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui rend éligibles les opérations au sein des établissements scolaires, ainsi que les travaux d'accessibilité des bâtiments recevant du public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux mentionné ci-dessus pour un montant de 83 612,04 € HT,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur ce programme au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

## **12b. Travaux de rénovation des sanitaires et d'accessibilité du conservatoire à rayonnement communal**

### **Demande de subvention au conseil général.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite engager des travaux de rénovation des sanitaires et de rendre le conservatoire accessible aux personnes à mobilité réduite depuis l'extérieur,

**CONSIDERANT** que ce programme de travaux est estimé à 83 612,04 € HT,

**VU** l'avis favorable émis le 6 février 2013 par la commission travaux-bâtiments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux mentionné ci-dessus pour un montant de 83 612,04 € HT,

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil général de l'Yonne sur ce programme au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **12c. Travaux de réaménagement des services administratifs de la mairie – Demande de subvention DETR.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite engager des travaux de réaménagement des services administratifs de la mairie, afin d'améliorer le confort du personnel, l'accueil du public et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de réaliser des économies d'énergie,

**CONSIDERANT** que ce programme de travaux est estimé à 100 334,45 € HT,

**VU** l'avis favorable émis le 6 février 2013 par la commission travaux-bâtiments,

**VU** le règlement 2013 d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui rend éligibles les opérations au sein des bâtiments et édifices tels que les mairies, ainsi que les travaux d'accessibilité des bâtiments recevant du public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux mentionné ci-dessus pour un montant de 100 334,45 € HT,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur ce programme au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **12d. Travaux de réaménagement des services administratifs de la mairie Demande de subvention au conseil général.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite engager des travaux de réaménagement des services administratifs de la mairie afin d'améliorer le confort du personnel, l'accueil du public et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de réaliser des économies d'énergie,

**CONSIDERANT** que ce programme de travaux est estimé à 100 334,45 € HT,

**VU** l'avis favorable émis le 6 février 2013 par la commission travaux-bâtiments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux mentionné ci-dessus pour un montant de 100 334,45 € HT,

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil général de l'Yonne sur ce programme au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **12e. Travaux dans les écoles – Demande de subvention au titre de la DETR.**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite engager des travaux dans les écoles :

- Ecole maternelle de La Madeleine – travaux de rénovation des sanitaires pour un montant estimé à 66 889,63 € HT

- Ecole maternelle Kergomard – travaux de réfection de la toiture et création de préaux pour un montant estimé à 240 000,00 € HT,

**VU** l'avis favorable émis le 6 février 2013 par la commission travaux-bâtiments,

**VU** le règlement 2013 d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui rend éligibles les opérations au sein des établissements scolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux dans les écoles maternelles de La Madeleine et Kergomard pour des montants respectifs de 66 889,63 € HT et 240 000 € HT,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur ce programme au taux le plus élevé possible,



**AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **13. Travaux d'urgence sur les établissements culturels – Demande de subvention à la DRAC.**

**CONSIDERANT** que l'architecte des bâtiments de France a constaté différents désordres sur l'église Saint-Jean, monument classé,

**CONSIDERANT** que certains d'entre eux ont un caractère d'urgence au regard de la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de réaliser des travaux dont le montant est estimé à 40 000 € HT :

#### Travaux de sécurité

- Pose d'un filet sur le clocher dans l'attente d'un programme de restauration fondamentale
- Scellement de deux statues
- Moilage d'un meneau d'une baie façade nord
- Vérification générale et purges pour éviter des chutes de pierre au niveau des gargouilles de la façade sud
- Réparation d'un claveau sur un arc boutant façade sud

#### Travaux d'entretien courant

- Reprise de la rive occidentale du bas-côté sud
- Démoussage, repiquage de tuiles, vérification des besaces métalliques, recherche de fuites et réparation
- Pose de témoins

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 32 voix

**ABSTENTION** : Monsieur Yves BONNET soit 1 voix

**APPROUVE** le programme de travaux ci-dessus sur l'église Saint-Jean pour un montant total de 40 000 € HT,

**SOLLICITE** une aide de l'Etat auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne au taux maximum, au titre de l'entretien et des réparations sur les monuments classés,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

### **14. Services culturels – Approbation du programme 2013 et demandes de subventions.**

**VU** le programme culturel élaboré par les services culturels pour l'année 2013,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des affaires culturelles réunie le 14 février 2013,

**CONSIDERANT** que des expositions sont prévues à l'espace Jean de Joigny et à la maison du Bailli,

**CONSIDERANT** que le budget des expositions à l'espace Jean de Joigny dont la liste figure ci-après est de 7 498 € :

- «Ainsi font, font, font les petites marionnettes» {12/01-03/03}
- «Dentelle contemporaine» {9/03-28/04}
- «Le cuir à fleur de peau» {04/05-23/06}
- Jean-Michel Folon {29/06-01/09}
- Julien Vignikin {07/09-03/11}
- Lucette Brandy {09/11-05/01/2014}

**VU** le programme du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine :

	<b>Coût prévisionnel</b>
Visites /animations tout public dont enfants	1 000 €
Visites-ateliers pédagogiques (achat de matériel)	2 100 €
Expositions temporaires	2 000 €
Inaugurations	300 €
Formation des guides conférenciers	200 €
Publications «Ville d'art et d'histoire»	8 080 €
<b>Manifestations</b>	
Journées européennes du Patrimoine	500 €
Journée du Patrimoine de Pays	300 €
Rencontres intemporelles et actions avec les scolaires	5 000 €
<b>Musée de la Résistance</b>	
Exposition annuelle	1 500 €
Exposition scolaire itinérante en lien avec le Musée de la Résistance	1 500 €

**CONSIDERANT** que l'activité de la bibliothèque municipale portera sur la mise en place de projets dans le cadre du contrat local d'éducation artistique/contrat territoire lecture,

**CONSIDERANT** que le conservatoire à rayonnement communal organise les animations suivantes :

Lumières d'hiver	1 000 €
En revenant du marché	3 000 €

**CONSIDERANT** que le budget des spectacles et concerts se décompose comme suit :

Festival Piano en nocturne	10 000 €
Les Vendredis de Debussy	64 150 €

**CONSIDERANT** que l'office de tourisme organisera cet été, comme chaque année, les «Nuits Maillotines» pour un coût estimé à 25 500 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les programmes 2013 des services culturels : animation de l'architecture et du patrimoine, espace Jean de Joigny, bibliothèque municipale et conservatoire à rayonnement communal, tels que présentés,

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013,

**SOLLICITE** des subventions auprès du conseil général de l'Yonne et du conseil régional de Bourgogne pour ces programmes aux taux les plus élevés possible,

**SOLLICITE** une subvention de 8 000 € auprès de la DRAC pour le programme du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine,

**SOLLICITE** une subvention de 4 000 € auprès du conseil général pour les Nuits Maillotines 2013,

**PRECISE** que cette dernière subvention, perçue par la ville, sera reversée à l'office de tourisme, organisateur de la manifestation,

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne dans le cadre de l'aide à la diffusion des Vendredis de Debussy,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**15. Rénovation du système de production d'eau chaude sanitaire au camping – Demande de subvention au conseil régional de Bourgogne et approbation du plan de financement.**

**VU** la délibération du 10 février 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé un programme de travaux de valorisation du camping municipal pour un coût prévisionnel de 100 000 €, comprenant notamment la rénovation de la production d'eau chaude sanitaire estimée à 60 000 €,

**VU** la proposition de la société ALTERGIE, maître d'œuvre de l'opération, consistant à installer des capteurs solaires et un appoint électrique,

**CONSIDERANT** que la consultation des entreprises a permis de réduire le coût global de l'installation, frais de maîtrise d'œuvre inclus, à 35 324 € HT,

**CONSIDERANT** que ces travaux ont un impact positif sur l'environnement et permettent de réaliser des économies d'énergie,

**VU** le programme énergie climat Bourgogne (PECB) mis en place par le conseil régional de Bourgogne,

**VU** le plan de financement de cette opération :

Dépenses HT		Recettes	
Frais de maîtrise d'œuvre	4 700 €	DETR (30%)	10 597,20 €
Travaux	30 624 €	Conseil régional de Bourgogne (30,71%)	10 848,00 €
		Autofinancement (39,29%)	13 878,80 €
Total	35 324 €	Total	35 324 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention du conseil régional de Bourgogne au titre du PECB pour les travaux de rénovation du système de production d'eau chaude sanitaire au camping municipal à hauteur de 10 848 € (600 €/m<sup>2</sup> de surface de capteurs),

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**16. Projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Jovinien (CCJ) – Avis relatif à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012.**

**VU** la loi de réforme des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0482 en date du 26 décembre 2012, portant projet d'extension du périmètre de la CCJ par rattachement des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier,

**CONSIDERANT** que les organes délibérants de la CCJ et des communes membres disposent d'un délai de 3 mois afin d'émettre un avis quant à ce projet de modification du périmètre,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRASS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 31 voix,

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE** : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT,

**EMET** un avis favorable quant à l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus.

## **17. Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées au titre des années 2011-2012.**

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007, créant la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,

**VU** l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales précisant que cette commission doit établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

**VU** le rapport pour les années 2011-2012 établi par la commission communale lors de sa réunion du 8 janvier 2013,

**CONSIDERANT** que plusieurs propositions ont été formulées à savoir :

- Réaliser, à l'occasion de la semaine du handicap, une pyramide de chaussures, en partenariat avec Handicap International.
- Mettre en place un système de contrôle du respect des normes d'accessibilité à l'occasion des différents chantiers communaux (par exemple, organiser une réunion avant le lancement d'un chantier, former un agent qui contrôlerait les chantiers, revoir la rédaction des marchés en demandant une attestation de formation en matière d'accessibilité).
- Développer la sensibilisation des commerçants qui, d'après la loi du 11 février 2005, doivent rendre leur commerce accessible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport 2011-2012 établi par la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (*joint en annexe*).

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h55.*